

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 9 (1921)

**Heft:** 114

  

**Artikel:** Mary Macarthur

**Autor:** Preis, M. L. / Macarthur, Mary

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-256618>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

peut-être pas sans intérêt de comparer ici les traitements fixés pour les femmes et pour les hommes dans l'enseignement officiel, par la nouvelle loi.

Les institutrices recevront de 4800 à 7200 francs; et une institutrice, de 3600 à 4800 francs. Après 20 ans d'enseignement, elle arrive donc à être rétribuée à raison des 2/3 de son collègue masculin (elle ne paye donc que 1/3 de son revenu à l'Etat, en plus des impôts) et autant qu'un instituteur débutant. Cela est fort beau; car assurément, elle n'a pas les mêmes charges de famille que ce personnage, sortant, à 19 ans de l'Ecole normale. Les institutrices doivent s'estimer heureuses, et se louer de la haute bienveillance des autorités, lesquelles ont travaillé « au plus près de leur conscience » (c'est M. le Chef du Département, des Finances qui l'assure). De son côté, M. Scharpf (radical), a démontré, avec exemples à l'appui, qu'une institutrice peut vivre à meilleur compte qu'un instituteur... Oui, elles peuvent vivre, c'est un fait biologique, et même, pour rendre l'expérience tout à fait intéressante, il faudrait la poursuivre en diminuant graduellement la dose, jusqu'au moment où leur trépas marquerait l'extrême minimum, c'est-à-dire la norme, de ce qu'il faut aux femmes pour vivre.

Ce fait criant n'est malheureusement que la prolongation d'un état de choses ancien, contre lequel les institutrices primaires réagissent très difficilement, rencontrant l'opposition non seulement des autorités, mais de leurs collègues masculins, voire de leurs propres sœurs: parmi elles, il n'y a pas même eu moyen de réunir une majorité pour revendiquer l'égalité.

Il n'en est pas de même dans le corps enseignant secondaire. La loi de 1919 n'établissait aucune différence entre professeurs hommes et professeurs femmes. Lors donc que l'on apprit que le Conseil d'Etat (en fait de progrès!) proposait deux taux différents, (messieurs: fr. 240 à 320 l'heure hebdomadaire; dames: fr. 210 à 260) tous les intéressés s'émurent. Successivement, une conférence des directeurs des écoles secondaires du canton, le Comité de la Société neuchâteloise des corps enseignants secondaire, professionnel et supérieur, et une assemblée des maîtresses secondaires du canton, adressèrent trois lettres à la commission des traitements, demandant l'égalité, et motivant cette demande. Résultat: pas un chiffre de changé au projet de la commission, qui passa au Grand Conseil comme une lettre à la poste; non toutefois sans que M. le Dr Richard (libéral) intervint énergiquement en faveur d'une cause perdue d'avance.

Après le fait accompli, les maîtresses secondaires envoyèrent une lettre à la presse, pour protester contre la décision arbitraire et réactionnaire du Grand Conseil, et pour maintenir en principe leur revendication d'égalité.

La nouvelle loi est telle qu'elle ne pourra pas être appliquée rigoureusement, car il en résulterait, pour un grand nombre de professeurs femmes, une diminution de traitement au lieu de l'augmentation attendue. Les communes l'amélioreront certainement dans la pratique, mais d'une façon très onéreuse pour elles, car la subvention de l'Etat sera calculée sur les chiffres de la loi. D'autre part, celle-ci est encore à la merci du referendum. Comme elle est liée à une augmentation sensible des impôts, il n'est pas impossible que ceci fasse rejeter cela.

Attendons!

Au surplus, les autorités ne réussissent, à force d'avaries, qu'à jeter toujours plus de femmes dans le camp suffragiste. Laissons-les faire. Elles travaillent pour nous.

EMMA PORRET.

## MARY MACARTHUR

*Le féminisme anglais et la protection ouvrière viennent de faire une perte sensible en Mrs. Macarthur Anderson, récemment décédée. Pour faire connaître à nos lecteurs cette femme remarquable, nous empruntons à la Tribune de Genève la notice suivante qu'y a publiée notre collaboratrice, M<sup>me</sup> M. L. Preis. (Réd.)*

Avec Mary Macarthur, morte dans sa demeure de Londres le 1<sup>er</sup> janvier, nous sommes sur le terrain des réalisations pratiques. Ce n'est plus d'un auteur qu'il s'agit, d'une semeuse d'idées généreuses, comme le fut Olive Schreiner, mais d'une lutteuse et d'une organisatrice de premier ordre, qui a donné la moitié de ses quarante-et-un ans de vie à travailler pour le bien des ouvrières.

Née en Ecosse en 1880, elle arriva à Londres dans sa dix-huitième année pour y étudier les problèmes sociaux. Elle eut pour guides Sir Charles Dilke et Mr. Sidney Webb. Ses remarquables qualités se révélèrent bientôt dans l'énorme effort qu'exigea l'organisation des ouvrières chaimistes de Cradley Heath. Il s'agissait là d'un groupe particulièrement exploité. Quand elles surent à qui elles étaient redevables d'une sensible amélioration de leur sort, elles vouèrent à Mary Macarthur une reconnaissance enthousiaste.

En collaboration avec son guide expert, Sir Charles Dilke, et après avoir poussé ses investigations dans d'autres industries qu'elle organisa de même, Miss Macarthur réussit à faire accepter et à populariser la première législation sur le salaire minimum. Elle fut longtemps secrétaire de la *Trade Union League* britannique de femmes, et il n'est certainement pas une question intéressant le travail de la femme à laquelle elle n'ait consacré son temps et ses peines: assurances, travaux dangereux pour la santé des ouvrières, prolongation excessive des heures de travail, etc.

Devenue la femme de William C. Anderson, qui fut un certain temps président parlementaire du *Labour Party*, Mary Macarthur fut la première candidate de ce parti.

Mais c'est durant la guerre qu'elle a donné toute sa mesure, véritablement admirable d'activité, d'habileté, de dévouement.

Sur l'invitation de la reine, elle devint secrétaire honoraire du Comité central pour les Emplois des femmes, en août 1914. D'autres comités de guerre eurent recours à son talent. Elle était sans cesse sur la brèche. La mort de son mari, après la signature de la paix, fut pour elle un coup terrible.

Deux voyages aux Etats-Unis amenèrent une petite diversion. Elle s'y rendit, la seconde fois, pour représenter son gouvernement à la Conférence internationale du travail, à Washington. Peu de temps après son retour se déclarait la maladie à laquelle elle devait succomber.

Mary Macarthur, la remarquable organisatrice, était aussi fort éloquente et, par son charme, elle exerçait une grande influence sur ses auditeurs. Elle laisse un vide très sensible dans les milieux où elle a travaillé avec tant de compétence et de ténacité, sans ménager ses forces.

M. L. PREIS.

**AVIS. — Nous avons enfin reçu le Rapport du Congrès de Genève, dont les exemplaires pour lesquels nos lecteurs se sont inscrits vont être mis à la poste au premier jour. Par la suite des variations du change avec l'Angleterre, et du relèvement des taxes postales nationales et internationales, le prix de ce volume est actuellement de 4 fr. 60, les frais de port et de remboursement non compris. Ceci pour éviter tout malentendu.**

## Le féminisme allemand à l'heure actuelle

Chacun sait que le bouleversement des institutions politiques en Allemagne a transformé du tout au tout, — du moins au point de vue légal — la situation de la femme. Un article dû à la plume de l'éminente féministe, Dr Alice Salomon, et publié dans la *Nouvelle Gazette de Zurich* (24 janvier), nous fournit sur les effets de cette révolution d'excellents détails que nous pouvons compléter, grâce à l'*Annuaire* du Conseil national des Femmes allemandes, qui vient de paraître et qui nous renseigne sur l'activité déployée dans ce domaine avant et après les événements de novembre 1918.